Paris, le 27 avril 2017. **Le mois de mai marque un tournant** : la convention médicale entrée en vigueur au 1er janvier dernier prévoit la revalorisation du tarif de la consultation chez le généraliste à partir du 1er mai. À cela s'ajoutent deux nouveaux paiements qui font eux aussi leur entrée.
ReAGJIR, le syndicat qui rassemble et représente les jeunes professionnels de cette spécialité (remplaçants, jeunes installés et chefs de clinique), fait le point sur ce qui va changer, et pour qui.

Pour les patients, quoi de neuf à partir du 1er mai 2017 ?

Une des mesures centrales de la convention médicale prévoit notamment que **le rendez-vous chez le médecin généraliste de secteur 1** [1]
passe de 23 à 25 €
pour les adultes et à 30 € pour les enfants de moins de 6 ans. Ces augmentations ne sont pas les seules nouveautés : la convention prévoit aussi la
création de nouveaux tarifs (48 et 60 €) proportionnels à la complexité de la consultation

Concrètement, qu'est-ce que cela change pour le patient ?

Pour la grande majorité des Français, qui ont une mutuelle, cela ne change absolument rien dans la mesure où la prise en charge reste la même. Les complémentaires santé continueront de rembourser environ 30 % du montant de la consultation, et la caisse primaire un peu moins de 70 %. Comme aujourd'hui, seul le ticket modérateur de 1 € restera à la charge du patient.

Par contre, pour les plus de 3 millions de Français qui n'ont **pas de mutuelle** (soit environ 5 % de la population) la hausse de 2 € de la consultation se traduira par un reste à charge de
0,60 € supplémentaires
à chaque rendez-vous chez le généraliste.

Deux nouveaux tarifs entrent en vigueur, et se rattachent à des cas particuliers :

- **48 € pour les consultations complexes** comme la première visite concernant la contraception, une pathologie complexe et/ou chronique telle que le diabète gestationnel, l'épilepsie ou la maladie de Parkinson.

- **60 € pour les consultations très complexes** pendant lesquelles le médecin doit annoncer une maladie grave comme un cancer, une malformation…

Pour ces deux derniers tarifs, le remboursement sera intégral pour les nourrissons, les femmes enceintes, les personnes en affection de longue durée (ALD), les bénéficiaires de la CMU, de l'AME… soit la grande majorité des patients ayant recours aux consultations longues ou complexes.

Le Dr. Sophie Augros, Présidente de ReAGJIR ajoute que *«d'autres augmentations de tarif seront échelonnées au cours de l'année à venir. Par exemple, au 1er juillet, les consultations avec un enjeu de santé publique passeront à 39 €, puis 46 € à partir du 1er novembre ».*

Pour les jeunes médecins, une évolution intéressante mais partielle

Alors que le tarif de la consultation était resté inchangé depuis 2011, les médecins généralistes se félicitent du passage de la consultation à 25 € qui n'est autre qu'une reconnaissance de leur travail.

De plus, pour ReAGJIR la création des deux nouveaux tarifs va dans le sens de l'une de ses revendications qui est de diversifier le mode de rémunération des médecins afin qu'il corresponde aux tâches effectuées.

Pour le syndicat des jeunes médecins généralistes, **«diversification» n'est pas un synonyme «d'augmentation», il s'agit avant tout de rémunérer différemment**. Pour eux, la convention médicale ne va pas assez loin et ils espèrent que la prochaine repensera le paiement de l'ensemble des pratiques.

«Augmenter le prix de la consultation est une avancée qui a le mérite d'exister mais qui n'est pas suffisante : il s'agit d'une première étape nécessaire à la diversification de la rémunération des médecins, qui doit être étendue et représentative de l'activité », déclare le Dr. Sophie Augros. *«Nous souhaitons avant tout pouvoir proposer une prise en charge optimale à chaque patient. Pour cela, nous prônons la diversification pour que le prix corresponde à la pratique du médecin. C'est ce qui nous semble être le plus juste et ce que nous souhaitons mettre en place pour la médecine de demain.»,* conclut-elle.

Pour ReAGJIR, l'augmentation du prix de la consultation chez le médecin généraliste ainsi que la création des deux nouveaux tarifs sont des évolutions souhaitées par la profession. Elles vont dans le bon sens dans la mesure où la rémunération se doit d'être proportionnelle à la complexité de l'acte. Nous assistons aux prémices d'une diversification des modes de paiement très attendue.

Tableau : nouvelle cotation des actes les plus pratiqués par les médecins généralistes

Acte	**Tarif actuel**	**Nouveau tarif au 1er mai 2017**

Au cabinet

Au cabinet

En visite

En garde régulée*

Consultation adulte

23 €

25 €

35 €

51,50 € (samedi après-midi, dimanche, et jours fériés)

67,50 € (de nuit)

Consultation enfant de 0 à 6 ans

26 €-28€

30 €

40€

56,50 € (samedi après-midi, dimanche, et jours fériés)

72,50 € (de nuit)

Consultation avec électrocardiogramme

37,26 €

39,26 €

58,86€

65,76 € (samedi après-midi, dimanche, et jours fériés)

81,76 € (de nuit)

Consultations obligatoires du nourrisson

(8ème jour, 9ème et 2

33 €

39 €

Frottis cervico-vaginal

28,37 €

31,23 €

Consultation après hospitalisation pour pathologie chronique

46 €

48 €

58€

Consultation après hospitalisation pour pathologie cardiaque

46 €

48 €

58 €

** consultation au cabinet suite à un appel du 15. Tarif augmenté si la consultation est effectuée au domicile*

A propos de ReAGJIR – www.reagjir.com

ReAGJIR est le Regroupement Autonome des Généralistes Jeunes Installés et Remplaçants en France. Créé en janvier 2008, ce syndicat regroupe et représente les remplaçants en médecine générale, les médecins généralistes installés depuis moins de 5 ans et les chefs de clinique en médecine générale. Fédération de syndicats régionaux, la structure accompagne et défend l'exercice du métier par ces trois types de professionnels et milite pour la construction d'un système de santé à l'image des jeunes généralistes : innovant, collaboratif, humain et solidaire.